

# Accueil familial pour personnes âgées et personnes en situation de handicap



**Améliorer le quotidien des publics fragiles et de leurs familles en apportant des réponses individualisées, respectueuses du choix de vie de chacun fait partie des priorités du Conseil départemental.**

**L'accueil familial de personnes âgées ou en situation de handicap peut être une réponse au projet de vie quand vivre seul à domicile n'est plus possible.**

**Ce mode d'accueil permet à la personne accueillie de retrouver un lieu de vie chaleureux dans le respect de ses habitudes de vie et répondant à ses besoins quotidiens.**

## ! POUR QUI ? !

- **Personne âgée de plus de 60 ans**
- **Adulte en situation de handicap**  
Les accueillis bénéficient d'un suivi social et médico-social effectué par des services du Département pendant la durée de l'accueil.

## ! PAR QUI ? !

**Accueillants familiaux agréés par le Président du Conseil départemental pour une durée de 5 ans.**

Ils acceptent les contrôles d'accueil par les services du Département.  
Ils suivent une formation spécifique.  
Ils peuvent accueillir de 1 à 3 personnes.

## ! COMMENT ? !

**Au sein du domicile de l'accueillant, la personne accueillie bénéficie :**

- d'une chambre privative.
- d'un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.
- de la possibilité de temps partagés.
- d'un accompagnement vers l'extérieur
- d'un maintien des relations familiales et amicales.
- d'un projet de vie personnalisé et adapté.

## ! RÉGLEMENTATION !

Article R 441-1 à R 441-11

(modalités d'agrément)

Article R 442-1 à R 442-5

(contrat d'accueil)

Article L 44364 à L 443610

(dispositions communes)

## ! MODALITÉS !

- **Contrat d'accueil** : la personne accueillie ou son représentant conclut un contrat d'accueil avec l'accueillant (contrat de gré à gré).
- L'accueil peut-être **permanent, temporaire, séquentiel**, à temps complet ou à temps partiel.
- **Période d'essai** : 1 mois renouvelable 1 fois.
- **Préavis** : en cas de rupture de contrat, le préavis est de deux mois.
- **Aide sociale** : une majorité des accueillants familiaux sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- **Sous conditions**, la personne accueillie peut bénéficier de l'APA, de la PCH, de l'allocation logement.

## ! OÙ ? !

**Sur l'ensemble du territoire tarnais.**

## ! CONTACT !

**Mail : [accueilfamilial.mda@tarn.fr](mailto:accueilfamilial.mda@tarn.fr)**

**Site internet : [mda.tarn.fr](http://mda.tarn.fr)**

Le Service Médico-social Evaluation Accompagnement vous aidera et vous aiguillera dans votre projet et répondra à toutes vos questions  
au 05 63 45 67 25  
ou au 05 67 89 63 41.

---

**WWW.TARN.FR**

